

**Convention de gestion entre la commune de Carry-le-Rouet et la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
1637
PARKING DU ROUET SIS PLAGE DU ROUET A CARRY-LE-ROUET**

Entre

La commune de Carry-le-Rouet, représentée par Monsieur Pierre PENE, Maire, autorise par délibération n°..... du Conseil Municipal du de la commune de Carry-le-Rouet, ci-après désignée par « **La Commune** ».

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, autorisé par la délibération n°DTUP 008-592/08/CC du Conseil du 18 juillet 2008, ci-après désignée par « **la Communauté Urbaine** ».

Vu l'article L 5215-20-2°-b- du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel la Communauté Urbaine MPM exerce de plein droit la compétence parc de stationnement sur le territoire communautaire auquel appartient la commune de Carry-le-Rouet.

Vu l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté urbaine MPM de confier par convention avec la collectivité concernée, la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre.

Considérant les contraintes de fonctionnement particulières du parking du Rouet dont l'attractivité est fortement dépendante de la météorologie et des périodes estivales ou hivernales.

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de proximité et la police des lieux toute l'année.

Cette convention de gestion n'emporte pas transfert au profit de la commune de compétence parc de stationnement qui reste dévolue par la loi à la Communauté urbaine MPM. Celle-ci reste responsable vis-à-vis des tiers du bon fonctionnement du parking, des tarifs notamment.

1) SITUATION DU BIEN

Le parc en enclos du Rouet sis à Carry-le-Rouet, ave Blanche Calvet, cadastré parcelle AY 0075 et 0077 d'une contenance totale de 17 153 m² propriété de la Communauté Urbaine MPM.

Ce parking comprend 421 places réparties en trois secteurs (voir plan en annexe).

Secteur A : 78 places de parking – 3 525m². Ces 78 places seront accessibles gratuitement en dehors de toute période payante (cf. horaires d'ouverture) et pourront être réservées à la municipalité de Carry-le-Rouet en fonction de l'occupation de la salle municipale du Grand Bleu, quelle que soit la période de l'année.

Secteur B : 320 places de parking – 12 437m².

Secteur C : 23 places de parking – 1 191m². Ce secteur étant situé devant les commerçants, il sera gratuit et ouvert en permanence toute l'année, tant pour l'ensemble des commerces alentours situés à l'Ouest du parking que pour l'observatoire du Parc Marin. Ce secteur est accessible par l'avenue Jean Bart. L'accès au reste du parking est possible par une borne et une barrière d'entrée.

2) FONCTIONNEMENT

Eté :

De la notification de la convention au 31 août 2008 : de 8 H à 24 H tous les jours

Du 1^{er} juin 2009 au 31 août 2009 : de 8 H à 24 H tous les jours

Printemps – Automne :

Du 1^{er} au 28 septembre 2008 : de 8H à 24H – les week-ends, jours fériés, les vacances scolaires et autres jours de la semaine selon les conditions climatiques.

Du 11 avril au 31 mai 2009 et du 1^{er} septembre au 27 septembre 2009 : de 8H à 24H – les week-ends, jours fériés, les vacances scolaires et autres jours de la semaine selon les conditions climatiques.

Hiver :

Du 29 septembre 2008 au 10 avril 2009 : De 10 H à 19 H - ouverture les WE, les jours fériés et les vacances scolaires en fonction des manifestations locales ou des conditions météorologiques :

En fonction de certaines manifestations, les horaires pourront être adaptés.

Tableau de synthèse des années 2008 et 2009 :

	ETE	Printemps – Automne	Hiver	Usagers admis
Partie A	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	Ouvert 10h-19h Gratuit	Deux roues VL dont VL>2m Cars
Partie B	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	Ouvert de 8h à 24h Fermé la nuit Payant de 8h à 24h	fermé	VL>2m
Partie C	Ouvert 24h24 Gratuit	Ouvert 24h24 Gratuit	Ouvert 24h24 Gratuit	VL>2m

3) TARIFS

a) Tarifs fixés pour l'exercice 2008 (Accès payant de 8 H à 24 H)

Stationnement inférieur à une demi-heure	gratuit
Stationnement de 30 minutes à 2 heures	1,50 €
Stationnement de 2 heures à 4 heures	3 €
Stationnement de 4 heures à 6 heures	4,50 €
Stationnement au delà de 6 heures	6 €
 Ticket perdu	 6 €
Tarif pour stationnement irrégulier après l'heure de fermeture	11 €

b) Tarifs fixés à compter de l'exercice 2009 (Accès payant de 8 H à 24 H)

Stationnement inférieur à une demi-heure	0.5 €
Stationnement de 30 minutes à 2 heures	1,50 €
Stationnement de 2 heures à 4 heures	3 €
Stationnement de 4 heures à 6 heures	4,50 €
Stationnement au delà de 6 heures	6 €
 Ticket perdu	 6 €
 Tarif pour stationnement irrégulier après l'heure de fermeture	 11 €

La municipalité et les personnels de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole bénéficieront de badges pour l'accès gratuit au parking, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, et ce, toute l'année. Ces badges seront attribués par la Mairie de Carry-le-Rouet.

4) PERSONNEL

a) Pour toute l'année : Un agent titulaire assure la fonction de gardien permanent de ce parking et un agent titulaire à temps non complet qui assure le poste de concierge. Ces deux agents sont logés dans un bâtiment communal réhabilité à cet effet et situé dans la partie Sud/Est de ce parking, juste après le portail d'accès.

b) Pendant la période estivale : Recrutement par la mairie de Carry-le-Rouet de 4 agents saisonniers à temps complet pour assurer les fonctions de préposés régisseur et d'agents d'entretien du parking.

Les périodes de recrutement sont précisées dans le tableau détaillant les frais de personnel de l'article 8 concernant les conditions financières, ainsi que la prise en charge par MPM des frais inhérents à ces recrutements.

5) EQUIPEMENT EXISTANT DU PARKING

Libellé	Nombre	Date de mise en service
Borne d'entrée	2	1 en fonction depuis juin 2004 1 en fonction depuis juillet 2007
Barrière d'entrée	2	1 en fonction depuis juin 2003 1 en fonction depuis juillet 2007
Caisse automatique avec lecteur de billet et paiement carte bancaire *	1	En fonction depuis juin 2004
Centrale de gestion qui gère les équipements (caisse, barrières, comptage...)	1	
Borne de sortie	1	
Barrière de sortie	1	En fonction depuis juin 2003
Panneau de comptage	2	En fonction depuis juin 2004
Anti retour	2	
Portique de limitation de hauteur à 2m	1	
Portail	1	
Bornes amovibles	17	
Bornes fixes (parking motos)	12	
Panneau d'affichage des tarifs 150x200	1	

Les dossiers techniques de ces équipements sont à la disposition des agents du parking dans un lieu approprié (Antenne, loge du gardien).

6) COMPOSITION DU SITE

Le parking est un parc en enclos d'une surface de 17 153 m2.

Description du site :

Revêtements des surfaces de roulement :

Partie A : enrobé bitumeux

Parties B et C : grave stabilisée.

Marquage des places du stationnement :

Partie A : traçage au sol

Parties B et C : clous.

Les places personnes handicapées sont signalées par un panneau, le logo fauteuil roulant encre au sol et la traverse en bois est peinte en bleu.

Bâtiment Maîtres Nageurs Sauveteurs :

Fonction : surveillance de la plage et sanitaires publics.

Description : bâtiment d'une surface au sol de 35m2, avec un rez-de-chaussée plus un niveau. Au rez-de-chaussée se situent les sanitaires publics comprenant cinq WC turcs et un pour personne handicapée. A l'étage se trouve le poste de surveillance.

Espaces verts

Les espaces verts occupent une surface de 3500m2. Les massifs sont équipés d'un système d'arrosage automatique. Les espaces verts sont gérés par la commune.

7) MAINTENANCE

a) Matériel de péage

La maintenance et le dépannage du matériel de péage sont effectués par la société GEA titulaire du marché de maintenance PA08/040MR pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Les dépenses sont prises en charge par la Communauté urbaine MPM.

b) Espaces verts et électricité

Entretien et le remplacement des plantations, y compris l'arrosage, l'entretien des candélabres et le coût des consommations électriques restent de compétence communale.

8) CONDITIONS FINANCIERES

a) Les recettes

Le parking est exploité en régie par la Communauté urbaine MPM qui encaissera les recettes d'exploitation du parking.

A cet effet, la commune proposera à la Communauté urbaine MPM le nom d'un régisseur, d'au moins un mandataire suppléant et de préposés en tant que de besoin, qui seront désignés comme tels par arrêté de Monsieur le Président. Ils seront sous la responsabilité du trésorier de la Communauté urbaine MPM, service des régies. Ils auront un compte au trésor et une carte commerçante pour les cartes bleues. Les recettes en espèces seront dégagées au bureau de la poste de Carry le Rouet, sur le compte C.C.P. du Trésorier de la Communauté urbaine MPM.

b) Les dépenses

Les dépenses d'exploitation du parking sont avancées par la commune de Carry-le-Rouet telles que définies de façon prévisionnelles dans le tableau ci-dessous. Elles seront remboursées annuellement à la commune par la Communauté urbaine MPM après la fermeture de la structure.

A cet effet, à la fin du quatrième trimestre, la commune produira à MPM un état certifié par son agent comptable récapitulant les dépenses qu'elle aura engagées au cours de l'exercice au titre de la présente convention.

Au vu de ce décompte, la Communauté urbaine MPM émettra un mandat au bénéfice de la commune.

c) Dépenses prévisionnelles TTC pour l'exercice 2008

6236/tickets	1 850.00
6135/location bungalow	1 100.00
611/contrat 3D	42 000.00
012/frais de personnel *	81 900.00
Petits matériels et petits travaux	1 050.00
TOTAL	127 900,00
* DETAIL FRAIS DE PERSONNEL	
AGENTS PERMANENTS	SALAIRES BRUTS + CHARGES PATRONALES
1 Responsable	37 000
1 agent (30 % sur l'année)	10 000
PREPOSES	
2 agents du 1/6 au 31/8	12 800
AGENTS ENTRETIEN WC + PARKING	
1 agent / 2 fois par semaine du 1/10 au 15/4 puis WE et VS du 15/4 au 31/5 puis temps complet du 1/6 au 30/9	14 000
1 agent du 1/6 au 31/8 temps complet	8 100
TOTAL	81 900

9) RAPPORT D'ACTIVITE

Pour permettre à la Communauté urbaine MPM d'apprécier le fonctionnement technique et les conditions financières de la présente convention, la commune de Carry-le-Rouet fournira annuellement, avant le 30 avril, un rapport d'activité retraçant l'année civile d'exploitation écoulée.

Il comprendra au minimum :

- les effectifs du service d'exploitation,
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et matériels exploités,
- les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués,
- les adaptations à envisager,
- les incidents,
- le nombre d'entrées par jour
- les recettes par jour
- le ticket moyen

Il sera demandé également une analyse statistique des durées de stationnement en fonction du type de clientèle.

10) ASSURANCES

La commune devra conclure auprès de sa Compagnie, la police d'assurances qui couvrira sa garantie responsabilité civile pour la gestion du parking et toutes les conséquences de sa gestion.

11) DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et prendra terme le 27 septembre 2009.

12) RESILIATION

Chacun des co-contractants de la présente convention peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux (2) mois.

13) ANNEXES

- 3 plans du parc format A3
 - plan de situation
 - plan de partage parties A, B, C
 - plan de voirie
- règlement d'exploitation du parking

A Marseille, le

Eugène CASELLI
Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Pierre PENE
Maire de Carry-le-Rouet